GUIDE PRATIQUE

REDEVANCE INCITATIVE

Poubelles allégées, budget maîtrisé.

DOCUMENT À CONSERVER

Grand Besançon

EN 2012, la facturation des coûts de collecte et de traitement des déchets VA CHANGER...

Afin d'encourager les bonnes pratiques de tri et de réduction des déchets, le Grand Besançon a choisi de mettre en place dans les 59 communes de l'agglomération **une redevance incitative « au poids et à la levée »**. Le montant de votre facture sera établi en fonction du poids du bac gris*, et du nombre de fois où vous aurez présenté le bac à la collecte.

** déchets résiduels (non recyclables)*

Sommaire

Pourquoi avoir adopté la redevance incitative ?.....p.3
La redevance incitative : qui est concerné ?.....p.4
La redevance incitative : comment ça marche ?.....p.5
Composition de votre facture.....p.6
Bien utiliser les bacs de collecte.....p.8
Maîtriser votre facture.....p.10
Les réponses à vos questions.....p.14
Calendrier.....p.16

Janvier 2012

POURQUOI AVOIR ADOPTÉ la redevance incitative ?

L'objectif principal est la réduction des déchets résiduels à traiter à l'usine d'incinération pour éviter la construction d'un nouveau four, en remplacement d'un ancien équipement. Ce choix est guidé principalement par des motivations environnementales et de maîtrise de coûts.

Les objectifs

RESPONSABILISER CHAQUE PRODUCTEUR DE DÉCHETS

Par son comportement, chacun peut agir sur sa production de déchets et donc sur sa facture.

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

> Diminuer notablement la quantité des ordures ménagères résiduelles à traiter à l'usine d'incinération d'ici 5 ans ;

> Améliorer le tri des déchets recyclables ;

> Développer le compostage des déchets organiques.

RESPECTER LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

qui impose aux collectivités de mettre en place une tarification incitative avant 2015.

MAÎTRISER LA HAUSSE DES COÛTS

> Le coût de fonctionnement des équipements pour la redevance incitative s'élève à **1,50 €** par habitant et par an.
À comparer à celui qui serait nécessaire à la reconstruction d'un four à l'usine d'incinération, soit **6 €** par habitant et par an pendant 20 ans.

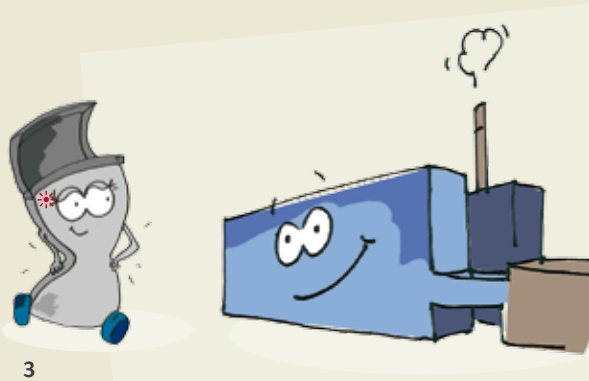

LA REDEVANCE INCITATIVE
Qui est concerné ?

> TOUS LES USAGERS
qui ont un contrat d'abonnement avec le service public
> les particuliers (locataires ou propriétaires)
> les entreprises ou établissements publics adhérents

> HABITAT COLLECTIF, vous êtes aussi concernés !
C'est le syndic ou le gestionnaire de l'immeuble qui reçoit la facture et la répercute dans les charges des logements.

Le Grand Besançon assure la collecte dans les 59 communes de l'agglomération :

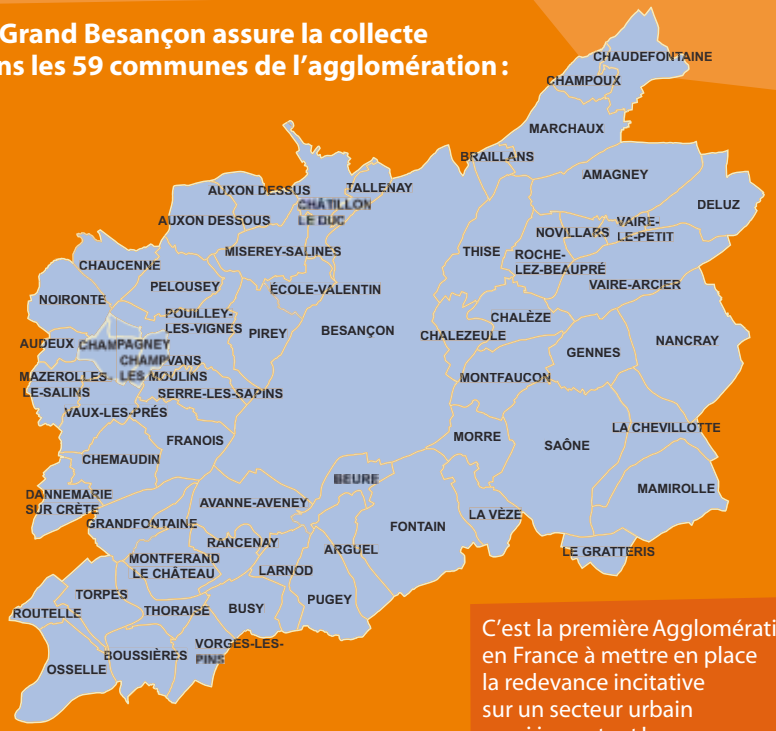

C'est la première Agglomération en France à mettre en place la redevance incitative sur un secteur urbain aussi important !

LA REDEVANCE INCITATIVE
Comment ça marche ?

Avec le passage à la redevance incitative, l'organisation de collecte a évolué :

> Chaque bac (gris) est équipé d'une puce électronique qui permet d'identifier le titulaire du contrat d'abonnement.

> Les camions bennes sont équipés de matériel adapté pour peser et enregistrer toutes les données qui permettront d'établir la facturation, notamment la date, le poids du bac, le nombre de levées.

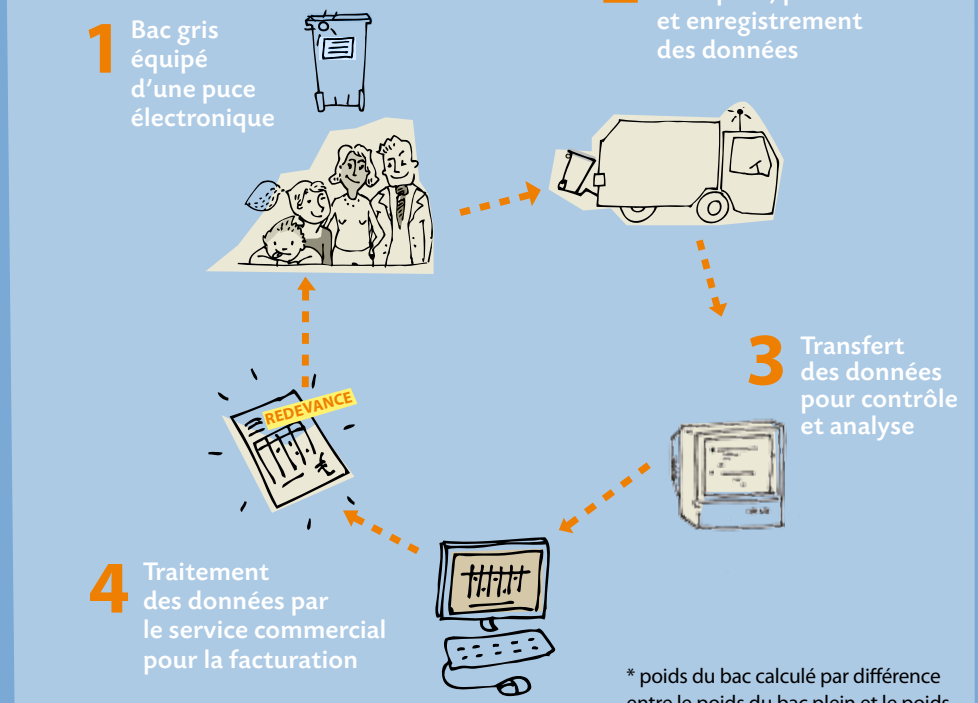

* poids du bac calculé par différence entre le poids du bac plein et le poids après vidage

>> Équipements homologués Poids et Mesures

LA COMPOSITION de votre facture

La redevance est calculée sur la base du bac gris ; elle sert à financer l'ensemble des coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers.

La redevance incitative est calculée en fonction :

1 D'UNE PART FIXE, " ABONNEMENT ", établie à partir :

» DU VOLUME DE VOTRE BAC GRIS

+

» DU NIVEAU DE SERVICE rattaché au lieu d'habitation (fréquence des collectes...)

2 D'UNE PART VARIABLE, " CONSOMMATION ", établie à partir :

» DU POIDS DU CONTENU DE VOTRE BAC GRIS

+

» DU NOMBRE DE LEVÉES DE VOTRE BAC GRIS* (nombre de fois où votre bac a été vidé)

* Le tarif de la levée est fonction du volume du bac mis à disposition

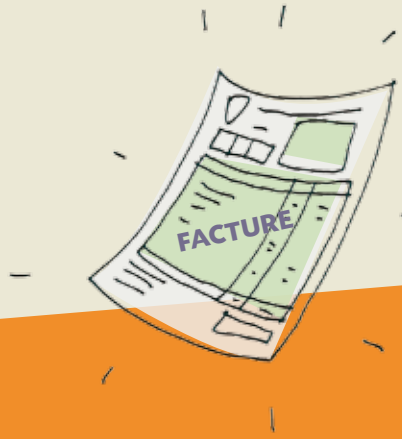

> LA PART FIXE « ABONNEMENT »

Elle est indépendante de la production de déchets. Elle inclut notamment :

> les charges fixes du service
> les coûts de collecte des recyclables
> les coûts de collecte du verre
> la mise à disposition et la maintenance des bacs
> les coûts des déchetteries

> LA PART VARIABLE INCITATIVE

Elle correspond aux coûts variables de gestion des déchets collectés en porte à porte :
> les coûts de traitement (pour la part « poids »)
> les coûts de collecte (pour la part « levée »)

NB : *une levée par mois est d'emblée incluse dans le tarif (⚠ 2 levées pour la zone centre-ville Besançon en raison de la fréquence de collecte plus importante).*

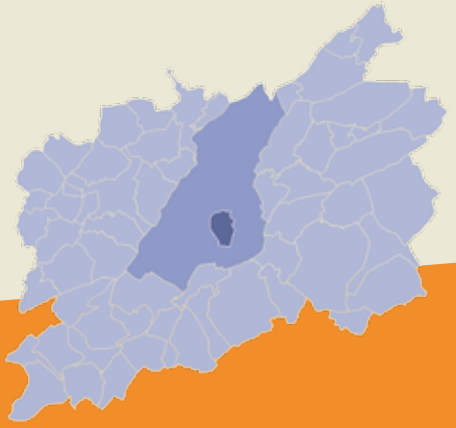

LES TROIS NIVEAUX DE SERVICE DU GRAND BESANÇON :

- **CENTRE-VILLE**
- **VILLE HORS CENTRE**
- **PÉRIPHÉRIE**

AVEC MA REDEVANCE, je paye quoi ?

En moyenne sur sa facture, chaque habitant paie :

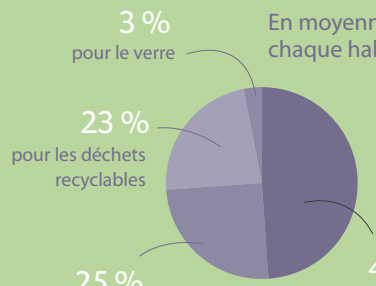

Coûts de gestion des déchets dans le Grand Besançon comparés à la moyenne nationale
(d'après le référentiel Ademe 2 008)

> Moyenne nationale : 95 € TTC par habitant
> Grand Besançon : 71 € TTC par habitant

> En 2012 : redevance moyenne « Ménage » du Grand Besançon = 78,10 € TTC par habitant

BIEN UTILISER les bacs de collecte

Puisque la part variable de la redevance incitative est calculée principalement en fonction du poids du bac, bien l'utiliser, c'est commencer à maîtriser votre facture !

Bien utiliser le bac à puce !

Conservez un volume de bac adapté à vos besoins pour l'année.

> Vous disposez actuellement d'un bac à puce pour les déchets résiduels (non recyclables) **adapté à vos besoins et à la taille du foyer ou au nombre de résidents** dans votre immeuble. Ce bac peut normalement contenir toute votre production de déchets.

À l'étude

Expérimentation de système de fermeture de bacs pour les situations particulières.

Présentez votre bac quand il faut…

> Par mesure d'hygiène et de prévention (afin d'éviter tout dépôt extérieur), veillez à **stocker votre bac dans un lieu fermé**, sortez-le juste avant la collecte et **rentrez-le dès que possible.**

Déposez dans le bac gris :

> Uniquement les déchets résiduels non recyclables. Utilisez tous les moyens de collecte sélective mis à votre disposition. (voir p. 10).

À PARTIR DE JANVIER 2012, NE SERONT PLUS COLLECTÉS :

» **les bacs non pucés.**

» **les bacs avec contenu non conforme** *(verre, déchets dangereux, déchets verts…).*

» **les déchets présentés en sacs ou en vrac, sur ou à côté des bacs.**

ATTENTION :
Les bacs à puce doivent être présentés couvercle fermé pour être manipulé sans danger par l'agent de collecte.

Bien utiliser le bac à déchets recyclables !

Le bac jaune (ou avec étiquette jaune) ne doit pas contenir de déchets non recyclables. S'il en contient :

> **En habitat individuel, le bac sera refusé à la collecte** et laissé sur place. L'usager devra alors trier à nouveau son bac pour le présenter à la collecte suivante. En cas de problème récurrent, le bac à déchets recyclables sera collecté avec les déchets résiduels et **facturé au poids.**

> **En habitat collectif**, le bac sera automatiquement collecté (pour des raisons sanitaires), en même temps que les déchets résiduels afin de ne pas polluer la chaîne de traitement des déchets recyclables. Il sera alors **facturé au poids**, à la charge de l'ensemble des résidents.

Conseils pour la présentation du bac gris !

À retenir

Pour réduire votre part « levée » :

Vous avez la possibilité de faire vider votre bac chaque semaine (soit 52 fois dans l'année), ou tous les 15 jours, ou une fois par mois… **C'est à vous de décider !**

Votre intérêt

> **Ne présentez votre bac qu'une fois plein** (en fonction, bien sûr, du contenu, de la saison, et du prochain passage du camion de collecte).

> Évitez tout débordement qui pourrait vous être facturé.

MAÎTRISER votre facture

Utilisez tous les équipements
et services de collecte sélective mis à votre disposition !

Triez plus et mieux

vos déchets recyclables en respectant les consignes de tri

Les emballages métalliques (acier - aluminium)

Bien vidés - Inutile de laver

Les bouteilles bidons/flacons en plastique

Avec les bouchons

Les cartons cartonnées/briques alimentaires

Bien vidés - Inutile de laver

Les papiers/journaux magazines/prospectus

Sans film plastique

POINT D'APPORT VOLONTAIRE
(centre-ville Besançon)

Déposez le verre

recyclable à l'infini, dans les points d'apport volontaire

Les pots, bocaux et bouteilles en verre

Vous pouvez laisser les bouchons

600 POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DANS L'AGGLOMÉRATION.

L'extension du réseau d'apport volontaire verre est en cours avec pour objectif 100 points recyclage du verre supplémentaires.

Compostez

vos déchets de cuisine et de jardin, si vous en avez la possibilité

Cela permet de réduire facilement jusqu'à **30 %** le poids de sa poubelle et d'obtenir un engrais naturel pour son jardin.

Où se procurer un composteur ?
Plusieurs modèles proposés par le SYBERT.

Dans le composteur :

> **Déchets de cuisine**
(restes de repas, épluchures, filtres à café...)

> **déchets de jardin...**
(tontes de gazon séchées, feuilles mortes, tailles de haies,...)

> **déchets de maison**
(serviettes en papier, cendres de bois, ..)

> D'autres solutions comme le lombricompostage existent…

**Sybert : syndicat mixte de Besançon et sa région pour le traitement des déchets.*

> EN HABITAT COLLECTIF

Vous habitez un immeuble, une copropriété avec un petit espace vert :

il est possible d'installer un composteur à proximité de votre immeuble.
Le Sybert* accompagne au montage de votre projet, l'installation et le suivi pendant un an, et propose des formations.

POUR EN SAVOIR +

SYBERT
03 81 21 15 60
ou www.sybert.fr

Utilisez les déchetteries

pour les encombrants, les déchets verts, les déchets ménagers spéciaux...

> LES DÉCHETTERIES à votre service

POUR EN SAVOIR +

SYBERT
03 81 21 15 60
ou www.sybert.fr

Rapportez vos vieux équipements

électriques ou électroniques en magasin, lors d'un achat neuf.

> S'ils sont encore utilisables, donnez-les à des associations…

> Vous pouvez aussi les ramener en déchetterie.

Modifiez votre comportement

À chacun d'adapter les bons gestes en fonction de son mode de vie.

RAPPELEZ-VOUS :
« Le meilleur déchet, le moins cher et le moins nuisible est celui que vous ne produisez pas ! »

ÉVITEZ les produits suremballés et les produits jetables

PRÉFÉREZ l'eau du robinet

DITES NON à la pub (autocollant disponible en mairie)

DONNEZ, TROQUEZ, RÉPAREZ, REVENDEZ…

FAITES ATTENTION au gaspillage alimentaire…

INTERDIT
Dépôts sauvages et brûlage de déchets

Tout producteur de déchets doit les faire éliminer dans le respect des dispositions prévues par la loi et en particulier dans le respect de l'environnement et de la protection de la santé. Toute personne effectuant des dépôts sauvages ou du brûlage de déchets s'exposera à des contraventions et à des poursuites.

LES RÉPONSES à vos questions

RI = Redevance incitative

Est-ce que mon bac est pucé ?

En principe OUI, tous les bacs à déchets résiduels (non recyclables) sont pucés. La puce électronique se trouve sous la collerette du bac. Un bac pucé se reconnaît aussi à l'étiquette adhésive collée sur le flanc du bac. Sur cette étiquette est inscrite la référence de votre contrat d'abonnement. Vous pouvez écrire votre nom dessus. Si votre bac n'a pas été pucé, alors appelez rapidement le n° VERT : 0 800 800 674, car un bac non pucé n'est plus collecté.

À quoi sert la puce d'identification électronique ?

La puce permet d'identifier l'utilisateur du bac grâce au numéro qui est associé à votre contrat d'abonnement. Au cours de la collecte, les capteurs situés à l'arrière des camions identifient la puce et associent les données enregistrées au cours de la collecte (date, poids du bac, levée…) au titulaire du contrat.

Comment éviter les apports extérieurs dans mon bac ?

Si possible, rangez votre bac à l'intérieur ou dans un lieu dont l'accès est réservé aux résidents pour les immeubles. Présentez le bac une fois plein. À partir de 2013, une expérimentation de systèmes de fermeture de bac par clé sera proposée.

Est-ce que je vais payer plus cher ?

OUI ET NON, cela dépendra de votre comportement… C'est comme pour la facture d'électricité : les bases de tarifs sont les mêmes pour tous (selon le niveau de service bien sûr), mais les factures seront différentes pour chacun. Les nouvelles modalités de calcul de la facture permettent de prendre en compte les efforts de tri et de réduction des déchets de votre foyer : mieux vous trierez, plus vous réduirez la quantité de vos ordures ménagères résiduelles, mieux vous maîtriserez votre facture.

Est-ce que je peux estimer ma future facture ?

OUI. Vous trouverez fin janvier sur le site Internet des tarifs ainsi qu'un simulateur de tarifs (**www.grandbesançon.fr**, rubrique environnement-gestion des déchets).
Ces tarifs seront communiqués aux mairies pour ceux qui n'ont pas internet avec une fiche pratique qui permettra d'estimer sa facture.

Est-ce que je pourrai connaître mes consommations de service avant de recevoir ma facture ?

OUI, à partir de mai prochain, tous les titulaires de contrat pourront retrouver leur suivi de consommation sur le Portail citoyen « eMoi », à l'adresse **www.besancon-emoi.fr** avec un accès personnalisé.

Est-ce que je peux faire baisser ma part fixe ?

OUI, vous pouvez faire baisser la part fixe de votre RI en modifiant le volume de votre bac. Mais soyez prudents : gardez un volume de bac suffisant pour votre production réelle de déchets tout au long de l'année. En privilégiant la présentation du bac plein, vous optimiserez son volume et vous réduirez le nombre de levées. Modification possible à partir de 2013.

J'habite dans un immeuble collectif, comment fonctionne la RI ?

En habitat collectif, c'est le syndic, le bailleur ou le gestionnaire d'immeubles qui reçoit la facture et qui répartit les coûts dans les charges, en fonction de ses propres clés de répartition. Pour l'habitat collectif, l'effort de réduction des déchets est plus solidaire mais si chacun trie et réduit sa quantité d'ordures ménagères résiduelles, vous maîtriserez vos charges, donc la facture.

Quand sortir le bac gris ?

Vous avez toujours la possibilité de faire collecter votre bac toutes les semaines (NB : deux fois par semaine au centre-ville de Besançon). Pour maîtriser votre facture et réduire le nombre de levées, ne sortez pas systématiquement votre bac : attendez qu'il soit plein (si le contenu le permet bien sûr…)

J'habite au centre-ville de Besançon, les agents de collecte sortent les bacs pour la collecte et les rentrent après (service complet). Est-ce que les agents vont regarder le niveau du bac avant de le sortir ?

NON, les agents de collecte n'ont pas à décider si le bac doit être sorti ou pas, ils sortent systématiquement les bacs. C'est aux usagers de signaler que le bac ne doit pas être collecté. À défaut de toute information apposée sur le bac, celui-ci sera collecté. Des étiquettes informatives (« bac à ne pas collecter ») seront à la disposition des personnes ou des gestionnaires d'immeubles intéressés qui ne souhaitent pas que le bac soit vidé lors d'un passage.

Est-ce que l'accès en déchetterie va devenir payant ?

NON, l'accès en déchetterie ne changera pas avec l'arrivée de la RI. Les coûts des déchetteries sont intégrés dans la redevance d'enlèvement des ordures ménagères que vous payez. L'accès en déchetterie est payant uniquement pour : les professionnels, artisans, administrations…
Un dispositif de contrôle d'accès sera mis en place fin 2012 afin de facturer les dépôts non-ménagers et maîtriser les coûts du service. Chaque ménage pourra disposer d'un badge sur simple demande : il lui permettra d'accéder gratuitement à toutes les déchetteries du SYBERT.

Est-ce qu'il y aura des tarifs particuliers pour les résidences secondaires, les gîtes, les meublés, les chambres d'hôtes ?

NON, il n'y a pas lieu d'avoir des tarifs particuliers car la part variable tient compte de l'utilisation réelle du service. Vous paierez une part fixe « Abonnement » (en fonction du volume du bac et du lieu de la résidence) et votre part variable « Consommation » sera fonction de l'utilisation du service. Si vous ne venez pas dans cette résidence secondaire pendant 4 mois, la part variable sera de « 0,00 € ». C'est le même principe que pour votre facture d'eau et d'électricité.

Quand vais-je recevoir ma première facture RI ?

La facturation RI va s'appliquer à partir du 1er septembre 2012. Vous recevrez votre première facture RI en janvier 2013. Il y a trois factures dans l'année.

PENSEZ À DÉCLARER UN CHANGEMENT DE SITUATION !

Arrivée - Départ - Changement d'adresse
Disparition du bac…

> PRÉVENIR PAR FAX, COURRIEL OU EN NOUS ÉCRIVANT ! (voir au dos)

En l'absence de déclaration de changement de situation, la puce du bac reste active : l'abonnement continuera d'être facturé ainsi que la part variable si le bac est collecté avec des dépôts éventuellement réalisés par d'autres usagers.

CALENDRIER
la mise en œuvre de la redevance incitative

DEUX PHASES

Du 1er janvier au 31 août 2012

PHASE TEST

Cette phase doit être mise à profit pour régler tous les problèmes pratiques.
« Les bacs sont pesés, les levées enregistrées. Vous améliorez votre geste de tri et de compostage… »

TARIFS PRÉVISIONNELS FIN JANVIER

> sur le site internet avec un simulateur de facture (www.grandbesancon.fr)
> transmis aux mairies avec une fiche pratique pour simuler sa future facture.
> disponibles à l'accueil de la Direction Gestion des Déchets.

À PARTIR DE MAI

Les usagers du service pourront retrouver sur le portail citoyen eMoi leur suivi de consommations à l'adresse www.besancon-emoi.fr avec un accès personnalisé.

À compter du 1er septembre 2012

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA FACTURATION INCITATIVE
pour tous les foyers du Grand Besançon.

Un doute ? Une question ?...

CONTACT : Direction Gestion des Déchets du Grand Besançon

N° Vert 0 800 800 674
Appel gratuit depuis un poste fixe.

Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.
> **Accueil du public :** 94, avenue Clémenceau à Besançon
> **Écrire à :** Direction Gestion des Déchets, Grand Besançon, 4, rue Gabriel Plançon - 25 043 Besançon CEDEX
> **Fax :** 03 81 41 55 73
> **Courriel :** gestion-dechets@grandbesancon.fr
> **Site internet :** www.grandbesancon.fr

Action soutenue financièrement par l'Ademe.

[...bigbang.fr] – 2011